



Mardi 13 juin 2017

## PRÉVENIR LES RISQUES INCENDIES DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

### Pendant 4 mois, les accès aux massifs forestiers sont réglementés

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie.

Pour protéger les promeneurs et les sites, l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 réglemente les accès aux massifs. Cet arrêté s'applique aux accès par la terre et par la mer, à la circulation et aux travaux dans ces massifs. Il vaut pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017.

#### LE DISPOSITIF

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) > page d'accueil).

RAPPEL – La carte des accès aux massifs est légendée par un code couleur, qui varie en fonction du niveau de dangerosité. Ce code distingue deux dispositions, l'une applicable au public et l'autre aux travaux :

①

#### Dispositions applicables au public

**orange** : Accès autorisé toute la journée

**rouge** : Accès autorisé toute la journée

**noir** : Accès interdit

②

#### Dispositions applicables aux travaux

**orange** : Accès autorisé toute la journée

**rouge** : Accès autorisé de 5 h à 13 h

**noir** : Accès interdit

**Propriétaires, promeneurs,  
face aux risques, soyez vigilant·e·s :**

*Dans la prévention, la veille, l'alerte et la diffusion de l'information,  
votre participation est cruciale.*